

**OBJECTIF**

**Général:** Intégrer l'ensemble des fonctions de l'espace rural en une approche pluridisciplinaire concertée  
Engager une analyse fine de l'activité agricole et mettre en place des mesures allant dans le sens d'un renforcement de la valeur ajoutée de ce secteur d'activité  
Organiser en réseau les surfaces de compensations écologiques mises en place par les agriculteurs  
Assurer une meilleure continuité entre les milieux naturels communaux  
Préserver et favoriser une biodiversité à une échelle supra communale

**Particulier:** Sensibiliser le public à cette démarche et améliorer l'image de l'agriculture sur la population  
Assurer un revenu complémentaire aux exploitants

**CONTRAINTES / CONFLITS / INTERETS**

Concertation entre un grand nombre d'intervenants  
Concilier les objectifs de loisirs nature avec les impératifs de protection  
Intérêts privés  
Assurer la perennité à une agriculture largement liée à un contexte supra communal

**SITUATION**

(tiré partiellement du rapport Hermance - Histoire & Patrimoine, Anita Frei, juin 2005)

Aujourd'hui, l'agriculture connaît de profondes mutations, dans un canton où l'agglomération urbaine est proche et demandeuse à la fois d'espaces de loisirs et de lieux préservés des nuisances.

Au-delà de la rive du lac et du vallon de l'Hermance qui font l'objet de mesures légales de protection, Hermance présente une grande variété de milieux naturels qui sont des maillons importants des réseaux environnementaux. On peut le constater à travers les cartes établies par le Domaine Nature et Paysage (DNP), notamment les cartes du réseau écologique genevois (REG).

Depuis 2001, la mise en réseau des surfaces de compensation écologiques (SCE) est encouragée par l'Ordonnance fédérale sur la qualité écologique et l'on observe le développement de nombreux réseaux agro-écologiques ou agro-environnementaux (RAE) dans le canton (5 projets en cours – fiche de coordination spécifique au plan directeur cantonal). Ceux-ci visent à organiser les SCE mises en place par les agriculteurs de façon à établir des liens entre les milieux naturels, favoriser le déplacement de la faune et de la flore ainsi que la biodiversité. Dans chaque cas, un groupe de suivi associe les communes, les agriculteurs, les services cantonaux et les associations concernées, met en place des mesures à réaliser par les exploitants et informe la population concernée. Aujourd'hui, le champ d'action des RAE dépasse les seules problématiques agricoles pour intégrer, dans une approche concertée, des notions de patrimoine et de loisirs, en développant les synergies entre agriculture et organismes chargés de la protection de la nature.

La définition ci-dessous définit un réseau agro-environnemental comme une organisation concertée et intégrée des surfaces de compensation écologiques dans un territoire donné, de manière à satisfaire des objectifs biologiques et écologiques déterminés, ainsi qu'à gérer, dans une optique de développement durable, les multiples activités humaines susceptibles d'influer sur les conditions permettant de remplir ces *objectifs*.

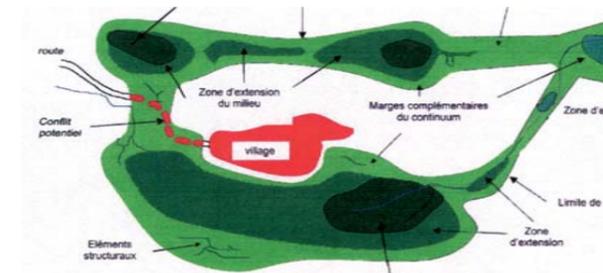
**PROPOSITION**

La situation géographique d'Hermance, prolongement morphologique avec la commune d'Anières et bordée par le lac et la frontière naturelle du vallon de l'Hermance, implique de façon assez naturelle des mesures de mise en œuvre conjointes avec la commune limitrophe en vue de trouver les meilleures continuités possibles entre les milieux naturels de cette partie du canton.

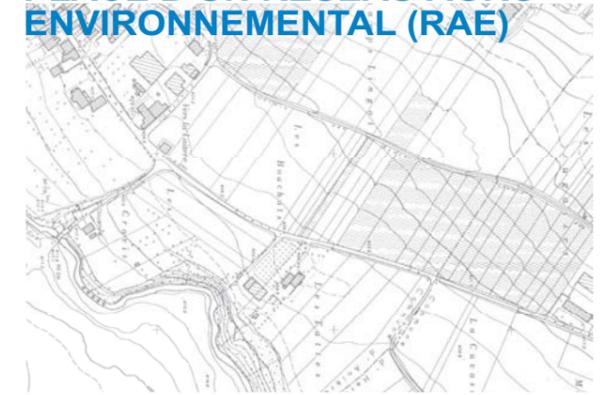
Dans son plan directeur, la commune d'Anières préconise d'étendre le RAE des Trois-Nants (Meinier, Gy, Veigy-Fr) à son territoire, en profitant d'une structure de négociation (pilotage assuré par In Situ et Agrigenève) déjà mise en place.

Au vu des grandes similitudes évoquées ci-dessus et du fait que les terres d'Hermance sont pour une bonne part cultivées par des agriculteurs d'Anières, il semble judicieux de proposer que la commune d'Hermance, même si elle n'a pas de compétence légale dans la mise en place d'un RAE, participe à un réseau des Trois-Nants élargi.

En l'absence, à ce stade, d'une discussion conjointe avec les interlocuteurs concernés, il est proposé d'engager rapidement le dialogue avec les acteurs du réseau des Trois-Nants, pour voir dans quelle mesure Hermance pourrait être inclus dans un périmètre optimum de mise en réseau. Par la suite, la commune sensibilisera les agriculteurs chargés de réaliser les mesures retenues, servira de relais entre les exploitants et le canton et informera la population.



exemple de continuum vert (document DNP)

**PARTICIPATION A LA MISE EN PLACE D'UN RESEAU AGRO-ENVIRONNEMENTAL (RAE)****IDENTIFICATION****Thème**

Millieu naturel, espace rural et paysage

**Localisation**

Zone agricole d'Hermance, communes limitrophes au sud

**Statut légal**

Zone agricole, zone des bois et forêts

En partie dans périmètre du plan de site du vallon de l'Hermance

**Relation avec**

fiches 5.25, 5.31, 5.52, 5.63

**MESURES****Engagées****Proposées**

Participation de la commune au groupe de travail RAE des Trois-Nants (Meinier, Gy, prochainement Veigy et éven. Anières)  
Motiver les agriculteurs et servir de relais entre les instances cantonales et les agriculteurs  
Engager un mandat spécifique  
Informar la population sur les enjeux d'un tel projet

**PROCESSUS****Instances concernées**

Autorités communales et agriculteurs de la commune  
Service de l'agriculture (DT)  
Domaine nature et paysage (DT)  
Responsable du réseau des Trois-Nants  
Fondation du vallon de l'Hermance

**État de la coordination**

Mesure nouvelle à mettre en œuvre

**Échéance réalisation**

1 - 5 ans

**Coût**

Non évalué

**Adoption de la fiche**

Commune: ..... / Conseil d'Etat: .....

**REFERENCE**

Plan directeur cantonal, projets et mesures 3.03, 3.04, 3.09  
Plan directeur de la commune d'Anières

**OBJECTIF**

**Général:** Créer un espace naturel de liaison entre le vallon de l'Hermance, la zone agricole et le lac, à destination de la faune notamment  
Assurer une meilleure continuité entre les milieux naturels communaux  
Mettre en valeur des parcelles communales dans un site stratégique

**Particulier:** Régler le problème du stationnement des promeneurs

**CONTRAINTES / CONFLITS / INTERETS**

Route cantonale traversant le périmètre considéré  
Lieu de stationnement promeneurs  
Terrains en partie privés, deux parcelles en possession ou en cours d'acquisition par la commune  
Intérêt manifesté par le Domaine nature et paysage (DT)  
Ancienne décharge communale

**CREATION D'UN ESPACE DE LIAISON LAC-CAMPAGNE AU NANT DU MOULIN****SITUATION**

Sur la route d'Hermance, au niveau de son intersection avec le chemin de la Chapelle, une large bande boisée relie le lac avec les plateaux agricoles. En aval de la route cantonale, un ruisseau, le Nant du Moulin, recueille une partie des eaux des terres agricoles situées en amont et est répertorié comme un cours d'eau soumis à la loi sur les eaux.

Les cartes du réseau écologique genevois (REG) relèvent toutes l'importance de ce lieu, que cela soit en terme de réseau forestier (vert), aquatique (bleu) ou agricole extensif / prairial sec (jaune). Entre le Nant d'Aisy, à la frontière entre les communes d'Anières et de Corsier, et l'Hermance, soit sur près de 4 km, le Nant du Moulin constitue l'unique point de continuité (continuum) pour différents milieux.

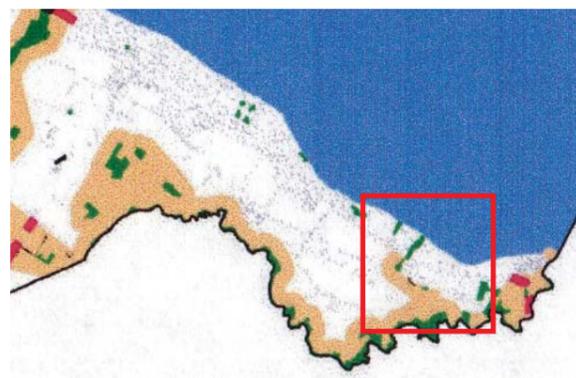
Ce lieu, aujourd'hui en majeure partie cadastre forestier, a servi sur sa partie située entre la route d'Hermance et chemin de la Chapelle de décharge pour les ordures ménagères de la commune d'Hermance jusqu'en 1950. Le cadastre des sites pollués du canton relève d'ailleurs cet endroit comme aire de stockage.

**PROPOSITION**

Ces terrains ne subissent aujourd'hui pas de menaces particulières. Seules quelques voitures, (phénomène surtout sensible le week-end) viennent se garer sur les bords du chemin de la Chapelle, empiétant sur des accotements non prévus à cet effet.

Néanmoins, ce lieu mérite que l'on pense à son aménagement futur et, au vu des éléments relevés précédemment, ce périmètre devra impérativement faire l'objet d'un cahier des charges et d'une concertation avec les services concernés de l'Etat (DT / Domaine Nature et Paysage).

Dans la prolongation du Nant du Moulin, en amont de la route cantonale, la commune possède une parcelle en zone de bois et forêts et est sur le point d'en acquérir une autre contiguë en zone agricole. Ces parcelles, sans valeur foncière, sont néanmoins extrêmement intéressantes d'un point de vue paysager et faunistique et forment un lieu à la fois de "transition-porte" avant la descente vers le Bourg et de lien entre le lac et les plateaux agricoles.



carte du Réseau écologique genevois continuum vert

Dans l'attente de mesures spécifiques, les autorités veilleront au respect et à l'entretien de la végétation existante ainsi qu'à l'entretien des talus et des fossés soutenant les terres agricoles.

Par la suite et en lien avec un mandat confié à un mandataire spécialisé, une attention pourra être portée à la mise en place d'une végétation et de plantations adéquates à la fonction du lieu, à la facilitation de la traversée de la route d'Hermance pour la faune et à un aménagement piétonnier et modérateur de trafic sur la route cantonale.

Enfin, au sud des chemins de la Chapelle et des Clos, un beau cordon boisé occupe le talus séparant la route des champs et accompagne la voirie. Cet élément, qui prolonge sur la zone agricole l'espace boisé du Nant du Moulin, devra impérativement être maintenu, voir étoffé, dans le cadre du réaménagement du chemin des Clos.

**IDENTIFICATION****Thème**

Millieu naturel, espace rural et paysage

**Localisation**

Lieu dit Nant du Moulin.

Intersection rte d'Hermance et ch. de la chapelle

Limite entre zone agricole et zone villa en amont rte d'Hermance

**Statut légal**

Zone agricole, zone de bois et forêts, zone 5 (villa)

Loi sur les eaux

**Relation avec**

fiches 5.25, 5.31, 5.43, 5.51, 5.62, 5.63

**MESURES****Engagées**

Parcelle en cours d'achat par la commune

**Proposées**

Concertation avec le conservateur du patrimoine (DNP/DT)

Mise en place d'un cahier des charges

Lancement à plus long terme d'un mandat spécifique

**PROCESSUS****Instances concernées**

Autorités communales

Service de l'agriculture (DT)

Domaine nature et paysage (DT)

Propriétaires

**État de la coordination**

Mesure nouvelle à mettre en oeuvre

**Échéance réalisation**

3 - 5 ans

**Coût**

Non évalué

**Adoption de la fiche**

Commune: ..... / Conseil d'Etat: .....

**REFERENCE**

Plan directeur cantonal, projets et mesures 3.03, 3.08